



PROJECT MUSE®

---

## Droits et voix - Rights and Voices

V, Fran

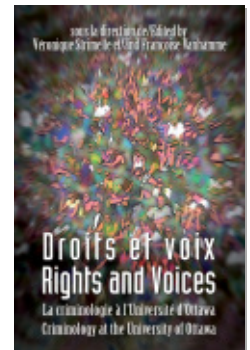
Published by University of Ottawa Press

V and Fran.

Droits et voix - Rights and Voices: La criminologie à l'Université d'Ottawa - Criminology at the University of Ottawa.

University of Ottawa Press, 2010.

Project MUSE.[muse.jhu.edu/book/12456](https://muse.jhu.edu/book/12456).



➔ For additional information about this book

<https://muse.jhu.edu/book/12456>

# Introduction

*par*

Véronique Strimelle et Françoise Vanhamme

## RACINES

Dans un contexte sociopolitique où le crime est présenté comme un problème social majeur, à l'heure où le débat académique sur la nature et l'objet de la criminologie se réanime – de la science appliquée et technique au service du Prince à l'activité de connaissance interdisciplinaire visant à élucider la question criminelle, c'est-à-dire celle des situations problématiques et du contrôle social (Garland 2001 ; Poupart et Pires 2004) –, le présent ouvrage renvoie l'écho d'une criminologie pleine de dynamisme, aux couleurs et aux facettes variées, riche de questionnements, de regards nouveaux et d'avancées dans ce champ scientifique : la criminologie *made in Ottawa*.

Le projet de la présente publication a vu le jour lors du quarantième anniversaire du Département de criminologie de l'Université d'Ottawa. Il ne s'agit certes pas d'un ouvrage commémoratif qui se tourne simplement vers les hautes figures de son passé pour les célébrer. Cet objectif se réalise en partie dans le premier chapitre qui retrace les origines sociopolitiques, culturelles et intellectuelles du département,

mais même dans ce cas, l'historique constitue surtout un prétexte pour questionner le présent. L'ouvrage entend plutôt brosser un tableau des activités actuelles du département et rendre ainsi compte de sa vitalité intellectuelle. Il se veut aussi un outil pour stimuler la réflexion sur ce qui caractérise la criminologie, sur les défis qui se présentent à elle et sur ses perspectives d'avenir, dont Ottawa constitue un témoin.

C'est ainsi que, dans les chapitres qui suivent, professeurs et doctorants dévoilent, dans une des deux langues pratiquées dans notre université, leurs intérêts de recherche et y exposent leurs travaux. Certes, ce volume ne pourrait rendre compte de l'ensemble des recherches menées au département. D'une part, ce serait irréalisable matériellement pour une question d'espace et, d'autre part, certains professeurs ont regretté de ne pouvoir y collaborer pour des raisons de temps et de disponibilité. Le lecteur ne s'étonnera donc pas de ne pas trouver ici des textes portant sur les discours des médias, les usages déviants de l'informatique, le travail du sexe, les régulations vindicatoires, la justice et les Autochtones, les nouvelles formes de justice, les mesures et les peines alternatives, les condamnations injustifiées, la détermination de la peine, l'activité des tribunaux, les enjeux actuels liés à la professionnalisation de la criminologie et à la formation professionnelle des criminologues, etc. Autant de thèmes qui motivent travaux et réflexions au sein du département et qui auraient pu figurer dans cet ouvrage, dont nous assumons pleinement le caractère partiel.

Dans la foulée, le lecteur pourrait aussi déplorer, dans l'ouvrage, la part plus discrète de contributions de professeurs et de chercheurs plus « anciens » au sein du département. Leurs écrits auraient en effet permis de mettre davantage en évidence le rôle important joué par celles et ceux qui ont contribué à fonder et à développer la réputation de notre département, comme le souligne d'ailleurs Jacques Laplante dans la conclusion de cet ouvrage. Mais ils n'en sont pas pour autant absents, loin s'en faut. Si toute connaissance s'élabore sur ou contre une connaissance antérieure, les textes présentés ici témoignent à leur manière de l'impact des découvertes et des analyses, de la force inspirante de ces « anciens » sur les travaux et les réflexions des auteurs. On se plaira ainsi à retrouver, au fil des pages et comme en filigrane, l'influence des travaux de Jacques Laplante (la prison et l'ordre social) ; de Robert Gaucher (les droits des détenus) ; d'Alvaro Pires (la rationalité pénale

moderne); de Fernando Acosta (les processus de criminalisation); de Daniel Dos Santos (la violence d'État); de Colette Parent et de Maria Los (les femmes et le crime); d'Irwin Waller et de Ross Hastings (les politiques de prévention); de Michael Petrunik (la notion de dangerosité); de Ron Melchers (le *policing*).

Le lecteur remarquera enfin que l'ensemble des contributions s'inspire largement du courant de la criminologie dite critique, courant très présent au sein du département, comme l'observe d'ailleurs le premier chapitre de l'ouvrage, mais qui n'en est pas la composante exclusive. En effet, la criminologie dite correctionnaliste et/ou administrative y a côtoyé et y côtoie encore actuellement le courant critique. L'orientation critique des contributions dans cet ouvrage témoigne néanmoins du profond impact épistémologique de ce courant à Ottawa, nous y reviendrons. On ne peut comprendre cette criminologie d'aujourd'hui sans faire un retour sur ses origines : comment la criminologie s'est-elle développée à Ottawa? Quel est le chemin parcouru depuis 40 ans? C'est à un tel retour aux sources que Françoise Vanhamme et Véronique Strimelle invitent dans le premier chapitre. Se basant sur une recherche documentaire menée aux archives de l'université et sur l'analyse d'entretiens auprès de professeurs du département, les auteures retracent l'histoire du département depuis ses débuts, en s'intéressant plus particulièrement au contexte social et aux débats théoriques et épistémologiques qui ont ponctué son parcours et progressivement fait apparaître de nouvelles façons de penser et de faire de la criminologie. Tout en reconnaissant que ces débats ne sont pas propres au département d'Ottawa, les auteures notent qu'ils y ont toutefois favorisé l'émergence d'une criminologie *made in Ottawa* avec une tonalité et une couleur propres, qui se dévoilera aussi à la lecture des contributions que nous présentons au point suivant.

Outre la spécificité critique, une logique générale se dégage de l'ouvrage même si les différents chapitres montrent une grande variété de sujets et d'approches. Cette logique, nous l'avons illustrée par le titre de l'ouvrage. Les sujets abordés par les auteurs s'inscrivent en effet dans ces deux thèmes, entre ces deux pôles majeurs : *des droits* et *des voix*. Ces thèmes ne s'excluent pas l'un et l'autre, mais leur spécification permet de mieux situer dans quel(s) champ(s) les auteurs ont développé les travaux dont ils font état dans ce livre.

## DES DROITS

Par le terme *droits*, nous entendons ici, très globalement et dans une optique fondée sur le pluralisme juridique (Le Roy 1999), l'ensemble des modes de régulation sociale, étatiques ou non, formels ou informels. En d'autres mots, les cadres censés établir et régler le jeu social. Parmi les contributions consacrées à ce pôle, trois dimensions importantes ressortent.

D'abord, la dimension des *rationalités* qui ont favorisé l'émergence et les transformations de ces modes de régulation. C'est notamment la question traitée par Richard Dubé (chap. 2) qui s'interroge sur la persistance du modèle de la rationalité pénale moderne au sein du système pénal actuel. L'auteur entend comprendre comment ce modèle, qui promeut notamment l'infliction de la souffrance et l'exclusion comme réponses au « crime », se maintient encore aujourd'hui malgré les nombreux appels en faveur de formes plus innovantes de réaction. Il s'interroge ainsi sur les conditions pouvant favoriser un tel changement de culture pénale qui, d'après lui, ne pourra s'effectuer qu'en opérant une « révolution cognitive » à l'intérieur même du système pénal.

La deuxième dimension recouvre *l'étude de normes, de programmes et de politiques de régulation développés au sein d'institutions étatiques ou non étatiques*. Dans cette perspective, Sandra Lehalle (chap. 3) problématise la souveraineté étatique relativement à la question de l'adoption de normes internationales. Se fondant sur des recherches menées en France, au Canada et aux États-Unis, elle s'intéresse plus particulièrement à la façon dont ces pays ont accueilli l'imposition de normes internationales régissant le traitement des personnes détenues. L'auteure constate que l'exercice de la souveraineté étatique représente souvent un obstacle majeur dans la mise en place de ces normes internationales. La soumission au droit international de protection des détenus permet néanmoins à ces États de sécuriser et de légitimer leurs modes de traitement des personnes détenues aux yeux de la communauté internationale et de leurs propres citoyens.

Les textes de Christine Gervais et de Michael Kempa, quant à eux, s'intéressent plutôt à la façon dont certains programmes et modes de régulation sont en quelque sorte figés dans le moule institutionnel

étatique, restreignant de ce fait leur portée et leur impact sur le bien-être des populations. Leur réflexion touche ainsi à la pertinence de ces mesures en lien avec une vision plus sociale de la justice. C'est notamment le constat tracé par Christine Gervais (chap. 4) au sujet des programmes de prévention développés au Canada. Son analyse souligne à quel point ces programmes ont jusqu'à présent été largement récupérés dans le cadre de politiques étatiques. Interprétés dans une perspective de gestion des risques, ils peuvent paradoxalement conduire à l'adoption de mesures propices à la violation de droits fondamentaux. S'inspirant des études sur la gouvernementalité et des analyses menées en criminologie critique, l'auteure encourage le développement d'une version élargie de la prévention, soucieuse des droits humains et plus engagée au service de la justice sociale. Pour sa part, Kempa (chap. 5) se penche sur les transformations profondes qui ont marqué les *police studies* depuis une quinzaine d'années. Ces études, autrefois catégorisées disciplinairement suivant leur application dans le cadre étatique ou non étatique, ont vu ce cadre éclater sous l'impact de la mondialisation et des profondes transformations liées à la modernité tardive. Sur la base de ses observations en Irlande du Nord, l'auteur souligne l'importance d'étudier ces modes de gouvernance en ne se concentrant pas uniquement sur la question de la sécurité, mais en y intégrant les dimensions économiques, politiques, sociales, culturelles et écologiques nécessaires pour saisir de façon plus complète et complexe leurs origines et leurs transformations.

La troisième et dernière dimension qui ressort des études portant sur les *droits* est celle des *pratiques*. Comment les cadres régulateurs sont-ils appliqués sur le terrain? Se concrétisent-ils au moyen de techniques de gestion et de pratiques d'intervention mises en place pour gérer les situations problèmes et les personnes jugées problématiques? Dans cette perspective, plusieurs auteurs s'interrogent sur le sens et sur le rôle de techniques et de pratiques de contrôle développées au sein du système pénal. Martin Dufresne, Dominique Robert, Alain Lachapelle et Marie-Lyne Vachon (chap. 6) posent d'abord un regard critique sur l'introduction et l'expansion de la technologie de l'identification génétique dans le système pénal canadien. La capacité de cette technologie à résoudre les affaires criminelles y a soulevé de grandes attentes, elle a été dotée de vertus quasi magiques. L'approche développée par les auteurs propose une lecture différente de ce dispositif et met en évidence tous

ses ressorts complexes. Leur analyse de l'ADN pénal comme acteur réseau conduit ainsi à s'interroger sur les modes d'action potentiels de cette nouvelle technologie dont l'efficacité pour réduire la criminalité n'a pas été jusqu'à présent prouvée empiriquement.

Ensuite, différents auteurs s'attachent à certaines formes de régulation institutionnelle dont la mise en pratique accentue et prolonge l'effet coercitif du milieu carcéral et, partant, favorise l'élargissement du contrôle sociopénal. C'est le cas de Jennifer Kilty et de Leah De Vellis (chap. 7) qui soulignent à quel point les formes actuelles de gouvernance des personnes libérées sous condition élargissent le réseau de contraintes auxquelles elles sont soumises même si, en apparence, la régulation semble s'effectuer de façon plus souple. En s'appuyant sur le concept de « transcarcération », les deux auteures s'intéressent aux politiques et aux pratiques appliquées dans les maisons de transition pour femmes sortant de prison au Canada. Elles présentent ces institutions comme des extensions du contrôle carcéral, où les modes de gouvernance appliqués par les intervenants de première ligne facilitent en fait la diffusion de stratégies de contrôle et de disciplinarisation des espaces, des lieux et du temps qui sont semblables à celles exercées en milieu carcéral. Le texte de Laura Shantz (chap. 8) porte lui aussi sur les stratégies de contrôle développées au Canada et appliquées cette fois aux femmes âgées qui sortent de prison. À l'aide d'entretiens avec des professionnels à Ottawa, l'auteure s'interroge sur la possibilité de réintégrer socialement ces femmes qui sont doublement stigmatisées : parce qu'elles sont criminalisées et parce qu'elles sont âgées. Tout en déplorant le poids des attentes sociales qui leur sont imposées, les intervenants rencontrés par la chercheuse soulignent la nécessité d'aborder la question de la réintégration de ces femmes sous un angle moins individualisant, ce qui entraîne Shantz à problématiser l'impact du discours néolibéral sur la réinsertion sociale. En effet, soutenir que ces femmes ont à porter seules la responsabilité de leurs « problèmes » contribue à les isoler et, partant, à les marginaliser encore plus.

Dans la même veine critique à l'égard du discours d'inspiration néolibérale, Line Beauchesne (chap. 9) s'intéresse, quant à elle, à certaines politiques d'intervention en matière d'usage problématique des drogues. Alors que les techniques et les pratiques décrites par les auteurs précédents correspondaient dès leur origine à une logique d'expansion

de nouvelles formes de contrôle social et pénal, Beauchesne pointe les pressions que subit une approche instaurée pour favoriser le bien-être des populations, pour défendre ce qu'on pourrait appeler le « droit des gens ». L'approche de réduction des méfaits fut en effet conçue au départ pour répondre aux besoins de soins et pour servir de soutien aux usagers problématiques de drogues. Or, le contexte sociopolitique actuel a mené l'État néolibéral à récupérer cette approche, non plus pour aider et soigner, mais dans une perspective prohibitionniste, criminalisante et marginalisante. Décrivant les étapes historiques, politiques, stratégiques qui ont conduit à cette forme de récupération, l'auteure propose aussi des stratégies d'action pour s'opposer à un tel détournement d'objectifs et revenir à des formes de justice sociale plus humaines, car plus proches des besoins de ces populations et orientées vers leur bien-être.

## DES VOIX

Le lecteur l'aura sans doute remarqué, la question des *droits* est abordée par plusieurs auteurs affichant une préoccupation certaine à l'égard du droit des gens, de la justice sociale. Cet intérêt porte à s'interroger sur la manière dont ces personnes, ces groupes expérimentent les formes de régulation qui leur sont imposées et comment ils y réagissent. Cette dimension des *voix* est particulièrement importante : elle permet à la fois d'intégrer la version des populations cibles, mais aussi de comprendre l'effet de leurs réactions sur les cadres qui les contiennent et les contraignent, d'identifier l'envers de ces institutions.

En agissant ou en réagissant, seuls ou en groupes, les hommes et les femmes s'inscrivent dans un tissu normatif et institutionnel tout en le transformant par le fait même de leur action ou de leur réaction [...]. En fait, ils permettent à l'analyse de déterminer la profondeur comme la fragilité des normes et des institutions qui les sous-tendent (Fecteau 2004 : 36).

C'est bien la perspective qu'a adoptée Maritza Felices-Luna (chap. 10). S'inspirant du courant interactionniste, l'auteure entend comprendre l'expérience de femmes qui ont fait partie de groupes



armés contestataires au Pérou et en Irlande du Nord. Felices-Luna note à quel point l'étude de ces domaines manque d'appui théorique. Ce faisant, elle amorce une réflexion sur les objets de la criminologie. Nous y reviendrons.

L'expérience est aussi abordée, dans le présent ouvrage, sous un autre cadre analytique. Les travaux de Michel Foucault ont souligné les différents modes « d'investissement politique du corps » traduits sous la forme de multiples techniques disciplinaires et punitives (1975 : 35). Deux textes s'appuient sur cette perspective en traitant de l'expérience des corps. Corps soumis à l'univers carcéral de contraintes mais potentiellement reconquis au moyen de la danse (Sylvie Frigon et Claire Jenny); corps objet de surveillance et, en même temps, sujet de résistance devant l'emprise du carcéral et du postcarcéral (Christine Bruckert et Melissa Munn). C'est autour de l'expérience des corps des détenues que l'analyse de Frigon et de Jenny (chap. 11) s'articule. Les auteures décrivent l'initiative chorégraphique de la compagnie de danse contemporaine Point Virgule dans des prisons de France et du Canada. Le corps des femmes détenues est, expliquent-elles, marqué, disloqué par le passage dans le milieu carcéral; l'expérience créative, particulièrement celle de la danse, peut être un moyen pour ces femmes de reprendre possession de leur corps et constituer un outil de la reconquête de soi. Poser la question de l'art en prison est aussi une façon d'ouvrir la criminologie à d'autres disciplines et de faire entendre la voix de ces femmes habituellement réduites au silence. Cette expérience carcérale continue-t-elle à marquer les corps après la sortie de prison? Comment l'expérience du corps incarcéré puis libéré se vit-elle? Bruckert et Munn (chap. 12) s'intéressent à ces questions en considérant cette fois le corps comme lieu/cible de relations de pouvoir. Se basant sur des entrevues faites auprès d'hommes ayant subi de longues peines et libérés de prison, les auteures décrivent l'emprise du carcéral sur les corps et présentent aussi ces corps comme des lieux, des outils de résistance face aux contraintes qui leur sont imposées : le recours aux grèves de la faim, à la musculation, les pratiques du tatouage en sont des exemples. Bruckert et Munn soulignent qu'en dehors de la prison, le contexte de régulation est plus subtil, mais continue de modifier l'expérience du corps des ex-détenus sous d'autres formes.

André Cellard et Patrice Corriveau (chap. 13), pour leur part, proposent d'écouter d'autres *voix* : celles du passé. À l'époque de la

Nouvelle-France, le suicide était considéré comme un crime odieux ; or de nos jours, il est surtout perçu comme un problème de société, voire un geste acceptable. Dans une approche sociohistorique fondée sur la construction sociale du crime et des réponses à celui-ci, les auteurs veulent comprendre comment ce changement de perspective s'est opéré au fil du temps. Ils dépeignent les étapes du vaste programme de recherche qu'ils entament et les sources documentaires, fascinantes et encore inexplorées, qu'ils commencent à étudier à Québec et à Montréal : les milliers de lettres de suicidés ainsi que les témoignages de leurs proches, compilés depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle dans les archives du coroner.

Pour traiter ces différents objets de recherche, les auteurs adoptent des approches très variées. Ceux qui s'intéressent à la question des *droits* privilégient surtout une étude de type macrosociologique, inspirée des théories de la gouvernance et de la souveraineté (Gervais, Kempa, Kilty et De Vellis, Lehalle), des études critiques sur le risque (Shantz) et de la théorie luhmanienne des systèmes sociaux (Dubé). Pour se faire l'écho des *voix*, les approches favorisent le paradigme compréhensif webérien. Les travaux se fondent sur l'expérience des gens – ces « héros de la vie ordinaire » (Martuccelli et de Singly 2009 : 5) – et produisent des analyses *from the bottom up*, dans la lignée de l'individualisme méthodologique (Cellard et Corriveau), de l'interactionnisme symbolique (Felices-Luna) ou de l'ethnométhodologie (Bruckert et Munn). On trouve également, chez ces dernières auteures, l'influence de l'approche féministe.

## RÉSONANCES

Ces objets de recherche et ces approches permettent à leur tour de mettre en évidence des lignes de force de la criminologie qui se fait au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa. Gervais, Kempa et Beauchesne invitent à *agir autrement*. Considérant que plusieurs approches liées à la criminologie ont été « récupérées » et ont, de ce fait, perdu leur potentiel transformateur, les auteurs appellent à des actions concrètes visant à élargir et à modifier le cadre dans lequel ces approches ont été développées jusqu'à présent. Gervais et Beauchesne encouragent plus particulièrement à sortir du discours étatique et à élaborer une

criminologie engagée au service d'une vision sociale de la justice. Dubé, pour sa part, interroge en profondeur les conditions pouvant conduire à de nouvelles façons d'agir. En s'intéressant aux processus cognitifs qui peuvent favoriser l'émergence de nouvelles idées sur la réaction au crime, il invite aussi à sortir la criminologie du discours étatique et, partant, à penser celle-ci autrement.

L'invitation à *penser autrement* peut s'opérer sur divers fronts. Ainsi, les contributions de Lehalle, de Shantz, de Kilty et de De Vellis portent sur le fonctionnement actuel des agences de régulation et interpellent les discours et les politiques d'intervention appliqués au sein de ces agences. Les expériences particulières vécues par certaines « populations cibles », comme les ex-détenues, soulignent l'urgence d'une réflexion critique sur le sens des politiques sociopénales qui leur sont appliquées. Le texte de Cellard et de Corriveau vient renforcer ce travail de réflexion en y ajoutant la dimension sociohistorique, ce qui permet de saisir sur le long terme la relativité et la variabilité des processus d'identification et de gestion des populations ciblées par les agences de régulation. Sur un autre front, Dufresne, Robert, Lachapelle et Vachon s'interrogent aussi sur les conditions propices à penser autrement la recherche en criminologie. Les technologies nouvelles qu'ils analysent à ce propos leur semblent être plus porteuses d'interrogations que de solutions.

Penser autrement suppose qu'il faille aussi poser d'autres questions, *sortir du cadre* habituel dans lequel s'inscrit la réflexion criminologique, voire faire exploser ce cadre. Ainsi, les problématiques développées par Bruckert et Munn, ainsi que par Frigon et Jenny appellent à un élargissement du champ criminologique en y intégrant plusieurs dimensions jusqu'à présent peu explorées, comme la place du corps, les expériences de résistance au carcéral et l'ouverture aux disciplines artistiques. De telles démarches de recherche suscitent aussi une réflexion sur la criminologie et ses objets. À ce sujet, les questions de la lutte armée, des crimes de guerre, des violations des droits des populations ont été longtemps ignorées ou peu explorées en criminologie. Si l'on adopte une définition plus large et plus englobante de la « discipline » en la centrant sur les processus de criminalisation et sur la justice sociale, ces questions deviennent des objets légitimes en recherche criminologique, explique Felices-Luna. À Ottawa, le cadre criminologique est ainsi

invité à interroger les conditions sociales qui produisent une définition particulière de ce qu'est un crime ainsi que ses conséquences, à s'élargir et à se transformer en tenant compte de nouvelles questions soulevées, à s'ouvrir à d'autres disciplines pour mieux appréhender la complexité des phénomènes étudiés.

Les profondes mutations qui affectent nos sociétés contemporaines marquées par la modernité tardive invitent en effet à repenser et à redéfinir les contours, les objets et la portée du savoir criminologique (Garland 2000 : 189 ; Braithwaite 2000 : 222). Face au développement des études centrées sur le risque, la sécurité et la prévention des situations problématiques (Robert et Lemire 2008 : 5), face au retour en force d'une criminologie du passage à l'acte (Cartuyvels 2007 : 457), la criminologie en tant qu'activité scientifique de connaissance est mise sur la sellette. Certains s'interrogent sur sa capacité à sortir du champ pénal et, partant, sur celle des criminologues à abandonner leur lunette pénale pour lire d'une autre façon les situations problèmes qu'ils analysent (Cartuyvels 2007 : 457). C'est ce que fait le récent courant de la zémiologie (Hillyard *et al.* 2004). Il se construit autour du concept de « tort social » et appelle à des études sur la justice sociale, mais justement, il prétend à la constitution d'un savoir qui s'inscrive en dehors du champ criminologique. Dans le cadre des débats qui entourent la question de l'institutionnalisation de la criminologie en France, Laurent Mucchielli (2010) soutient, quant à lui, que la criminologie ne peut être qu'une « science appliquée » et que son aura de multidisciplinarité n'est en fait qu'un mythe. Derrière ces prises de position se profile l'ombre de la prédiction de John Braithwaite (2000 : 223), selon laquelle la criminologie pourrait bien être moribonde d'ici 20 ans.

Ces positions ravivent les débats passionnants et passionnés sur le statut et les objets de la criminologie qui traversent les milieux académiques et praticiens depuis des décennies. Elles invitent à remettre la définition de la criminologie sur le métier, que cela soit pour la confirmer, la repréciser ou la retravailler. Rappelons-nous qu'au fil de la constante autocritique criminologique, le constructivisme a remis en question le concept même de crime et que les criminologues critiques, néomarxistes, féministes et foucaaldiens ont remis en question la place de la criminologie comme forme de savoir appuyant les relations de pouvoir existantes. L'issue des débats reste encore inconnue, mais il nous

semble que le Département de criminologie de l'Université d'Ottawa joue déjà un rôle important dans la définition de cette criminologie de demain. Et les auteurs qui participent à cet ouvrage s'en font l'écho en soulignant la nécessité de résister aux discours sécuritaires et aux tentatives de prophylaxie sociocriminelle en maintenant une grande exigence critique alimentée par un souci constant de scientificité et de rigueur ; en dialoguant avec les autres disciplines et, enfin, en défendant une certaine idée de la criminologie qui plaide pour plus de justice sociale et parle pour les marginalisés, les sans-voix et les sans-pouvoir.

## BIBLIOGRAPHIE

- Bertrand, Marie-Andrée (2008). « Nouveaux courants en criminologie : “études sur la justice” et “zémiologie” », *Criminologie*, 41(1), p. 177-200.
- Braithwaite, John (2000). “The New Regulatory State and the Transformation of Criminology”, *British Journal of Criminology*, 40(2), p. 222-238.
- Cartuyvels, Yves (2007). « La criminologie et ses objets paradoxaux : retour sur un débat plus actuel que jamais ? », *Déviance et société*, 31, p. 445-464.
- Fecteau, Jean-Marie (2004). *La liberté du pauvre : sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIX<sup>e</sup> siècle québécois*, Montréal, VLB éditeur, coll. « Études québécoises ; 63 ».
- Foucault, Michel (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- Garland, David and Richard Sparks (2000). “Criminology, Social Theory and the Challenge of Our Times”, *British Journal of Criminology*, 40(2), p. 189-204.
- Hillyard, Paddy, Christina Pantazis, Dave Gordon and Steve Tombs (eds.) (2004). *Beyond Criminology. Taking Harm Seriously*. London (Ann Arbor)/Black Point, Pluto Press/Fernwood Publishing.
- Le Roy, Étienne (1999). « La culture du pluralisme juridique est-elle soluble dans la criminologie ? », dans Jean-Michel Bessette (dir.), *Crimes et cultures*, Paris, L'Harmattan, p. 61-80.
- Martuccelli, Danilo et François de Singly (2009). *Les sociologies de l'individu*, Paris, Colin, coll. « Sociologies contemporaines ».

- Mucchielli, Laurent (2010). « De la criminologie comme science appliquée et des discours mythiques sur la “multidisciplinarité” et “l’exception française” », *Champ pénal/Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], 7, <http://champpenal.revues.org/7728> (mis en ligne le 6 février 2010, consulté le 24 février 2010).
- Robert, Dominique et Guy Lemire (2008). « Introduction », *Criminologie*, 41(1), p. 3-7.

